



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0228
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE SALELLES (D162)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 11/08/2026 émise par OPTIMA TRAVAUX TELECOM demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Ramzi MAJERI RAMZI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/08/2026 au 26/09/2026 RUE DE SALELLES (D162),

ARRÊTE

Article 1

Une journée entre le 27/08/2026 et le 26/09/2026, de 14h00 à 17h00, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 RUE DE SALELLES (D162) pour remplacement et plantation d'appuis télécom forage vertical.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPTIMA TRAVAUX TELECOM.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **12 AOUT 2026**

Pour le Maire,
et par délégation



DIFFUSION:

- OPTIMA TRAVAUX TELECOM

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

12 AOUT 2026

12 AOUT 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260812-VP2026AT0228-AR
Reçu le 12/08/2026